

Délibération 3.04
Convention de partenariat entre le Département et le SDIS

Intervention d'Alban BRUNEAU

Concernant cette convention de financement destinée à accompagner le SDIS au cours des prochaines années, dans un cadre budgétaire en évolution maîtrisée, nous restons dubitatifs, même si nous n'ignorons pas que le conventionnement pluriannuel est imposé par la loi.

Car, comme le note d'ailleurs parfaitement le début du rapport, nous cofinançons ici un service public qui, par nature, ne peut maîtriser, même s'il peut y concourir à la marge, le niveau de son activité, donc la hauteur de ses besoins budgétaires.

Le SDIS a été confronté, au cours de ces dernières années, à une augmentation de ses interventions, notamment en ce qui concerne les secours à personnes. Personne n'est en mesure de déterminer aujourd'hui ce qu'il en sera demain.

De même et nous le constatons de nouveau, même si en l'occurrence pour cet exemple de la revalorisation des carrières des sapeurs-pompiers, c'est heureux pour les personnels du SDIS, nous sommes tributaires budgétairement des décisions de l'Etat.

Aussi affecter 300.000 Euros de plus chaque année jusqu'en 2021 à notre contribution au SDIS ne peut s'entendre selon nous que comme un cadre souple, un guide, un repère, une orientation et non comme un carcan.

Il en va de même pour le financement des projets d'investissements nécessaires.

Nous estimons en effet et c'est particulièrement vrai s'agissant de la protection et de la santé de nos concitoyens, que le service public doit tout simplement disposer des moyens budgétaires nécessaires à ses missions.

Dans ce domaine, l'austérité ne doit pas avoir droit de cité.

Or, une certaine forme d'austérité avait été dénoncée par notre groupe il y a deux ans lors de l'adoption de la carte et l'organisation des services de secours dans notre Département. Un schéma marqué notamment par des fermetures de casernes mais aussi par l'abandon de missions d'intervention jugées facultatives.

Des interventions dites « diverses » qui avaient d'ailleurs à l'époque déjà diminuées de 75 % car, je vous l'accorde, les restrictions budgétaires appliquées dans ce domaine avaient débuté avant le début de ce mandat.

Sauf que, à ma connaissance, dans le cadre de ces interventions dites facultatives, les pompiers n'étaient pas appelés que pour dépanner des machines à laver ou récupérer des chats trop haut perchés... Ils intervenaient notamment sur les nids d'insectes nuisibles qui représentent un danger pour les personnes alentours ou pour

l'environnement.

Et c'est justement le cas du frelon asiatique.

Ces hyménoptères représentent un véritable danger pour nos écosystèmes, ils sont de redoutables prédateurs pour les abeilles, ce qui porte atteinte à nos apiculteurs et plus grave encore, à la pollinisation et à la reproduction des fruits.

Certains experts n'hésitent pas à parler de catastrophe écologique si ces frelons continuent à prospérer.

Mais ils représentent également une menace pour l'homme. Si, par mégarde, on s'approche trop près d'un nid, c'est par dizaines qu'ils peuvent attaquer.

De plus, contrairement aux abeilles qui utilisent leur dard comme une arme de défense et qui ne peuvent vous piquer qu'une seule fois, le frelon se sert de son aiguillon comme outil de chasse et peut donc piquer plusieurs fois d'affilée.

Ces piqûres traversent facilement les vêtements, y compris certains vêtements de protection pourtant adaptés pour d'autres types d'insectes. C'est la raison pour laquelle les autorités mettent clairement en garde les gens pour leur demander de ne jamais intervenir eux-mêmes, mais de faire appel à des spécialistes.

Un de leur nid peut contenir jusqu'à 1.000 frelons actifs, contre une centaine pour les frelons européens, je vous laisse donc imaginer les dégâts qu'ils peuvent causer.

Sur une commune comme Gonfreville l'Orcher, 8 de ces nids ont été découverts en seulement 15 jours et ce n'est qu'un début.

Et malgré ces dangers sanitaires et environnementaux, le SDIS n'intervient que si un nid représente un danger immédiat à proximité d'un établissement recevant du public. Ce qui illustre bien le danger d'ailleurs.

Mais si vous avez un nid de frelons asiatiques chez vous, vous devrez faire appel à une société privée, pour un coût allant de 70 à 150 euros. Il en va de même sur le domaine public.

Pour beaucoup de familles, une telle dépense n'est pas supportable et avec la propagation du phénomène, leurs communes sont amenées à participer à ces frais comme c'est déjà le cas à Montivillers par exemple.

Or, les communes contribuent déjà au budget du SDIS et par des contributions en évolution. Nous sommes donc ici amenés à intervenir pour ce que les pompiers font et sur ce qu'ils ne peuvent plus faire.

C'est pourquoi, nous souhaitons que ce type d'intervention soit désormais assuré intégralement par le SDIS.